

Fusion CCALL-CCPO-CCCQ étendue aux communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous	Préparé par Jean-Michel Cochet	COPIL n° 7 du 7 10 2016
Compte rendu du COPIL n°7		

1) Accueil par Mme le Maire d'Abbans-Dessous :

La commune d'Abbans-Dessous compte notamment 249 habitants, 4 artisans et un prieuré du 12^{ème} siècle

La commune est située sur le bassin versant du Doubs

Les locaux de la commune sont ceux d'une ancienne école

2) Validation du compte rendu du COPIL 14/09/2016 :

Le compte rendu du COPIL du 14/09/2016 est validé par l'ensemble des membres présents du COPIL

3) L'arrêté de fusion des 3 communautés de communes (CCALL, CCCQ et CCPO) étendue aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus :

- **Pour les 2 communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus, l'arrêté de fusion indique que** seules les compétences obligatoires (Aménagement de l'espace, développement économique, gens du voyage et Ordures Ménagères) les concerneront dans l'attente de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire fusionné étendu en 2017 et/ou 2018:
 - Des compétences optionnelles (au plus tard le 31/12/2017)
 - Des compétences facultatives (au plus tard le 31/12/2018)
 - De l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles concernées (au plus tard le 31/12/2018)

Dans ce contexte, les services à la population offerts dans ces 2 communes sont listés et **il s'avère que la CCCQ pourra dépanner pour l'ensemble des prestations concernées** à ce jour (aide à la recherche d'emploi, extrascolaire et animation jeunesse,...)

Pour les OM, les bacs sont ramassés dans ces 2 communes le même jour qu'est le mardi et la CCCQ prendra le relais (collecte des OM par l'entreprise Nicollin et facturation sur le logiciel de la CCCQ)

- Pour le **syndicat mixte du Pays Loue Lison**, il est dissous à effet du 01/01/2017 Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est d'accord pour la délégation des fonds Leader à la nouvelle CC fusionnée étendue en lieu et place du Pays Pour les agents du syndicat, ils sont à intégrer dans le dossier à déposer au Comité Technique du CDG 25 (l'organigramme fonctionnel est préparé pour la commission du 12/10/2016 pour présentation au CT du CDG 25) et deviendront agents communautaires à effet du 01/01/2017 de la nouvelle CC fusionnée-étendue

- Pour l'**Office de Tourisme (EPIC) de la CCPO**, l'arrêté de fusion prévoit sa dissolution au 31/12/2016 et la création d'un budget annexe en 2017 par la nouvelle CC fusionnée étendue ; les membres du COPIL valident le principe d'un EPIC OT pour la future CC fusionnée étendue aux deux communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous
Mr Marie confirme que la DDFIP 25 « creuse » sur cette question de disparition du statut de l'EPIC au 31/12/2016 et les conséquences induites de leur ressort, il voit **Mr Martin** à ce propos, mais précise que la demande de prorogation de cet OT jusqu'à fin 01 ou fin 02/2017 doit être faite auprès des services de la préfecture.
Mme Faivre est mandatée par les membres du COPIL pour que les 3 présidents aient rapidement avec Mr Setbon notamment sur cette question
- Le principe est validé pour la composition du futur conseil communautaire d'une représentation selon le droit commun (article 35 de la loi NOTRe)

4) Mise à jour des statuts des 3 CC :

Il est convenu que chaque DGS, de chacune des 3 CC fusionnées, tienne un tableau de suivi des délibérations déjà prises à ce jour et l'actualise régulièrement afin de pouvoir informer les services de Mr Setbon

5) Synthèse et actualité des Groupes de travail :

- **5-1) Groupe de travail n°2 Eau Assainissement :**

Mme Faivre propose que les techniciens du CD 25 fassent une information de leurs travaux lors de la prochaine réunion de ce groupe de travail à Malbrans le 24/10 ; cette proposition est validée par les membres présents du COPIL

- **5-2) Synthèse du Groupe de travail n°5 (Voirie) : synthèse par MM Grenier et Cochet**

- **Compétence communautaire exclusivement sur le territoire de la CCPO**
- La voirie est **une des compétences optionnelles** possibles proposées (« Action d'intérêt communautaire pour la voirie ») dans le cadre de la Loi NOTRe.
- Un délai d'un an est laissé aux élus puisqu'il s'agit d'une compétence optionnelle
- Cette compétence peut concerner **la voirie privée comme publique** et faire coexister des voiries communales et communautaires comme l'a confirmé par courrier la Préfecture du Doubs.
- Lors de la mise à jour de ses statuts, la CCPO devra préciser ce qui relève de la voirie (voir le règlement actuel de la voirie de la CCPO).
- **Une synthèse du tableau de classement des voiries des communes** sera réalisée par ce groupe de travail n°5
- Le groupe de travail a évoqué les nombreux **équipements appartenant à la voirie** (chemin forestier, chemin rural, place publique, stationnement sur et hors voirie...), et a proposé de reprendre le contenu du règlement de voirie de la CCPO qui classe les voiries communautaires du territoire.

- **Pour définir la voirie communautaire**, un état des lieux technique sera nécessaire. Il faudra également chiffrer la perte éventuelle pour les communes de la CCPO en cas d'abandon de cette compétence.
- **Pouvoir de police** : le maire détient le pouvoir de police générale mais des pouvoirs de police spéciale sont transférables aux dirigeants d'un EPCI pour des compétences qu'il assume. Un pouvoir de police spéciale « voirie » est donc transférable au président sachant que **Mr Grenier**, président de la CCPO, ne l'exerce pas actuellement.
- **VRD internes** : avec la loi NOTRe, toutes les ZAE vont devenir communautaires au 01/01/2017, une attention particulière aux voiries internes de ces zones sera apportée, notamment à leur classement et à l'existence ou non d'une association de gestion. Si ces VRD (dont bassin de rétention) ne sont pas classées au 31/12/2016 dans le domaine public d'une part et qu'il n'y a pas eu d'association de gestion, elles tomberont dans le contenu de la compétence communautaire (au titre du développement économique).
- **Sentiers de randonnée** : les 3 EPCI ont des politiques différentes en la matière. Les sentiers reconnus communautaires sont financés par le budget intercommunal (Fonctionnement et Investissement), sous réserve d'un contrat de prestation de service avec une commune ou autre. Ne relevant pas de l'intérêt communautaire, il faudra définir des critères objectifs de classement des sentiers de randonnées pour fin 2018.
- **Impact financier** : cette prise de compétence demande des ressources financières importantes. La question des taux communaux et de leur baisse éventuelle dans le cas d'une prise de compétence voirie intercommunale est abordée. Les pratiques antérieures en matière d'ajustement de taux sont différentes entre les EPCI.
- **Une présentation du plan de circulation a été réalisée par Mr Grenier lors de la dernière réunion de ce groupe de travail** (voir compte rendu sur internet). La tranche 2-2 du plan de circulation est une tranche conditionnelle (fin en 2017/2018)
- **Mme Faivre** exprime son inquiétude par rapport aux coûts induits en cas d'extension de la compétence sur le périmètre de la nouvelle CC.

- **5.3) Synthèse du Groupe de travail n°6 (Service à la population, équipements sportifs et culturels, maison de service au public, petite enfance, maillage territorial des services publics) : Synthèse par Mr Cochet**

- **Si la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" est classée en compétence optionnelle**, c'est le nouveau conseil communautaire qui définira l'intérêt communautaire par simple délibération à la majorité des deux tiers.
- **Si au contraire la compétence est classée en compétence facultative**, ses contours devront être précisés dans les statuts par un vote des conseils municipaux à la majorité des $\frac{2}{3}$ des conseils représentant la $\frac{1}{2}$ de la population ou $\frac{1}{2}$ des conseils représentant $\frac{2}{3}$ de la population.
- **La réflexion doit porter sur les équipements** et non pas sur les structures de gestion, ex. : école de musique \neq bâtiment d'accueil de l'école de musique

- **Il faut distinguer la subvention au club sportif de l'équipement sportif.** Les subventions intercommunales aux associations doivent être autorisées par les statuts de la communauté de communes en rubrique "compétence facultative" comme "soutien à l'école de musique" par exemple.
- Les équipements de loisirs ou ludiques relèvent d'une compétence facultative.
- **Sur l'intérêt communautaire, il n'y a pas de définition. Ce sont les conseillers communautaires qui le définissent à l'appui de critères.** Une simple liste d'équipements ne peut suffire ; l'intérêt communautaire ne peut être à la carte. La fréquentation peut être un critère, de même que la singularité d'un équipement sur le territoire de l'EPCI. Vraisemblablement, la fréquentation ne peut être le seul critère au motif que tous les équipements des bourgs centres sont fréquentés par des habitants des communes voisines.
- **Le groupe s'accorde pour travailler d'abord sur les équipements culturels ou sportifs déjà gérés par une communauté de communes et qui ont un équivalent communal dans une autre collectivité. Pour cela il est proposé d'établir une liste cartographiée des équipements sportifs et culturels de compétence intercommunale et leur équivalent de compétence communale (ex. gymnase) ainsi que les équipements ludiques ou de loisirs.**
- **Sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : le groupe de travail est unanime pour les exclure de la réflexion et les maintenir à l'échelle communale.** Etant indissociable des équipements sportifs et culturels, la rédaction de la compétence devra permettre de l'exclure.
- **Sur la petite enfance :** elle relève de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. La distinction "compétence optionnelle / intérêt communautaire", "compétence facultative / statuts", est également valable.
- **Sur la petite enfance, le groupe de travail propose d'établir une liste cartographiée des équipements "Petite enfance" de compétence intercommunale ou syndicale c'est-à-dire les relais assistantes maternelles, les structures d'accueil et les lieux de parentalité et de solliciter auprès de la CAF les statistiques «Petite Enfance». S'agissant des Relais Famille / Assistantes Maternelles, leur intérêt communautaire n'est plus à démontrer aux yeux du groupe de travail.**
- **Sur les MSAP,** le groupe de travail propose d'établir la liste cartographiée des MSAP en distinguant celles qui relèvent d'un financement de l'Etat et celles qui relèvent d'un financement "poste" avec un détail des permanences qui s'y tiennent et la durée des conventionnements.
- **Sur le transport à la demande,** au 1^{er} janvier 2017, ce sont les régions et non plus les départements qui sont compétents. **La Région Bourgogne Franche Comté a choisi de ne pas déléguer cette compétence aux départements.** Les intercommunalités pourront être autorité organisatrice de second rang ; la question reste posée pour les communes : autorité organisatrice de 3^{ème} rang ?
- Sur la CCALL, un partenariat existe entre le taxi local et la communauté de communes pour véhiculer des habitants intramuros.
- **Le dispositif J'te dépose imaginé par la CCPO retient l'attention du groupe de travail qui serait favorable à un déploiement sur l'ensemble du territoire.**
- S'agissant du sujet des mobilités, il est décidé de le confier au groupe de travail 4.
- Une fois les thématiques du groupe abordées, il est convenu dans ce groupe de travail :
 - o D'ajouter la **question du maillage territorial des services publics** pour garantir leur proximité,
 - o De retirer le transport pour le confier au groupe 4,

- D'ajouter l'**analyse des besoins sociaux (ABS)** au groupe 7.
- **A propos des gymnases**, Mme Faivre a soumis l'idée de définir l'intérêt communautaire par rapport aux échanges possibles entre gymnases existants.
- **Sur l'espace ludique et touristique**, il n'y a pas eu de débat vu la zone de chalandise concernée.
- Le groupe de travail ne pourra pas faire l'économie d'un débat sur les **nouveaux équipements dans un souci d'équité de service à la population**. La question du maillage territorial des services est importante. A ce propos, M. Grenier précise que le Département élabore en ce moment un schéma d'accessibilité aux services qui pourrait alimenter la réflexion du groupe de travail 6.
- Mme Faivre souligne une question de fond qui va se poser au nouvel EPCI : **EPCI d'investissement ou de fonctionnement ?**
-
- **5-4) Synthèse du Groupe de travail n°7 (Action sociale) : synthèse par Mme Faivre**
 - **Délai d'un an pour l'harmoniser à l'échelle du nouvel EPCI cette compétence optionnelle et de deux ans pour en définir l'intérêt communautaire**
 - **Il existe deux CIAS sur les trois communautés de communes** (la CCCQ n'a pas de CIAS) : une réponse ministérielle de 2009 précise que pour maintenir un CIAS sur la communauté de communes fusionnée, les deux CIAS doivent être dissous. Dans la pratique, il est également possible de dissoudre un CIAS et d'étendre le champ de compétence de l'EPCI suivant.
 - **Mme Faivre** rappelle que le recensement des aides sera présenté lors de la réunion du groupe le 11/10 et que la création d'un CIAS n'empêche pas le maintien des CCAS communaux
 - **L'analyse des besoins sociaux (ABS)** du Pays d'Ornans et des missions et du fonctionnement du CIAS dont le budget annuel est de 90 000 € (voir ABS + bilan d'activité en annexe) a été présentée en groupe de travail n°7
 - Le choix de dissoudre les deux CIAS pour en recréer un ou d'en dissoudre un et d'étendre l'action de l'autre au nouveau périmètre peut-il avoir une incidence sur le remboursement du contingent d'aide sociale (CAS) pratiqué par la CCPO ? Cette question doit être posée officiellement à la Préfecture et en parallèle, KPMG s'est renseigné à ce propos et la préfecture devrait prochainement faire une réponse à ce même sujet 5 (à priori dans le même sens).
 - M. Grenier rappelle **l'objet du remboursement du contingent aide sociale par la CCPO aux communes :**
(Depuis sa création en 1999 (arrêté préfectoral du 29/12/1998), la Communauté de Communes détient la compétence « action sociale » en lieu et place des communes. Dans les faits, c'est un CIAS (créé en 1967) qui exerce la compétence. La mutualisation de ce service à l'échelle des 23 communes est un acquis de longue date qui fonctionne bien. Par délibération du 18 mars 1999 et en application de l'article L 5211-27-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, validait le reversement du montant de la part de DGF prélevée aux 14 communes, à l'origine de la création de la CC pour le transfert de la compétence sociale aux départements. En 2001, 2002 et 2003 le périmètre de la CCPO s'est élargi. Par souci de solidarité et d'équité, le conseil communautaire décidait d'intégrer les dix nouvelles communes dans ce dispositif.)
 - **A propos des MARPA**, la CCPO via le CIAS a engagé la construction d'une MARPA sur Ornans, opération blanche puisque les loyers facturés à l'association

de gestion devront couvrir le coût de l'emprunt réalisé pour la construction. Sur la CCALL, il y a une MARPA communale ; sur la CCCQ, il y a une MARPA, propriété d'un syndicat de communes.

- La question se pose de la **reprise des 3 MARPA par le nouvel EPCI** mais aussi des MARPA à venir. La coexistence de MARPA communale et intercommunale sur un territoire est possible à condition que l'intérêt communautaire soit défini.
- **Sur la proximité et la question du lien**, certains participants du groupe de travail s'inquiètent du devenir des interventions sociales communales dans un contexte d'**intercommunalité « XXL »**. **Il conviendra d'étudier les liens possibles entre CIAS et MSAP pour répondre à cette question de la proximité.**
- L'Action Sociale, ça n'est pas que les CIAS, **le chantier d'insertion pour la restauration des ruines du Castel Saint Denis fait partie de la compétence Action Sociale**. La CCPO a un bail emphytéotique avec le propriétaire du Castel Saint Denis qui l'oblige à minima à l'entretenir. Depuis 1999, la CCPO consacre 190 000 € par an au chantier d'insertion financé à hauteur de 80 % par l'Etat, la Région et le Département.
- **La Petite Enfance fait partie de la compétence Action Sociale mais elle est traitée dans le groupe de travail 6**

- **5-4) Groupe n°8 : commission finances RH Fiscalité Budget : synthèse par Mr Grenier**

- **Mr Grenier** propose, par rapport à la composition initiale d'un groupe restreint d'intégrer notamment Mme Guillaume de par son expertise et rappelle que les questions relatives aux RH sont du ressort des 3 présidents
Cette proposition est validée par les membres présents du COPIL
- **Mr Maréchal** propose Mr Bérion par rapport à la composition initiale d'un groupe restreint : cette proposition est validée par les membres présents du COPIL
- **Mr Marie** présentera les éléments sur la politique d'abattement de TH le 12/10 à 14h30) Ornans
- **Mr Cochet** propose que pour l'établissement du BP 2017 soit tenu compte :
 - ✓ 1) du Budget 2016 actuel de chacune des 3 CC extrapolée en valeur 2017
 - ✓ 2) des éléments d'actualisation (effet année pleine des départs et arrivées de personnel, actualisation des bases d'imposition,...)
 - ✓ 3) des nouvelles compétences en 2017 suite à la loi NOTRe (ZAE, MSAP CCALL,...)
 - ✓ 4) des éléments exogènes (évolution du CRFP, évolution du FPIC, ...)

La 1^{ère} esquisse de budget 2017 est prévue pour 11 à 12/2016

Un point est fait sur sa mission par **Mr COCHET** (cf. pièce jointe au présent compte rendu de COPIL)

Suite à une question de **Mme Faivre**, le COPIL est favorable à un élargissement TEPCV sur le futur périmètre fusionné-étendu

Le prochain COPIL est fixé le 10/11 à 9h à Amancey